Commune de Thèreval

Année scolaire 2021/2022

RESTAURATION SCOLAIRE

☎ 02.33.55.62.73

*_*_*_*

REGLEMENT INTERIEUR

Le restaurant scolaire de la Chapelle-Enjuger est géré par une association avec le soutien de la municipalité qui met à disposition les locaux et le personnel.

Article 1

Tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de **La Chapelle-Enjuger** peuvent déjeuner dans le restaurant scolaire de la commune.
La restauration est assurée tous les jours de classe.
Si les enfants sont en sortie scolaire et ne mangent pas à la cantine, bien entendu le repas ne sera pas facturé.

Article 2

Pour toute inscription, les parents devront remplir les formulaires donnés à la rentrée à chaque enfant.

Article 3

La restauration est assurée en deux services. Un premier service dès 12h00 et le second vers 12 h40. Les deux services seront assurés par 2 agents communaux pendant qu'un autre agent communal surveille les autres enfants dans la cour de récréation.

Article 4

Le tarif est le suivant : 2,30 €.
Ce tarif est fixé par l'association lors de son assemblée générale qi a lieu en début d'année scolaire.
Le paiement se fait auprès de l'association.

Article 5

Tout désistement doit être signalé au plus tard la veille à Mme LEMASSON (02.33.55.62.73), si ce n'est pas le cas, le repas sera facturé.
En cas d'absence exceptionnelle (malade), prévenir dès le matin avant 9 heures.
Pour une gestion rigoureuse, **en cas de repas ponctuel**, il est impératif de bien inscrire son enfant, au moins la veille, auprès de Mme LEMASSON.

Article 6

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restaurant ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents demanderont, autant que possible, des posologies à prendre en dehors du temps scolaire ou périscolaire.

Article 7

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, il devra être fourni impérativement un certificat médical.
Il est aussi possible pour d'autres raisons qui seront justifiées, d'apporter un panier repas.

Article 8

La cantine est un lieu de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles réglementaires d'hygiène et de sécurité.
Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

Article 9
La directrice d'école est l'interlocutrice privilégiée des services municipaux et des agents communaux pour tout problème concernant les attitudes et comportements des enfants lors des services périscolaires.

Article 10
Les comportements inacceptables tels qu'insultes d'enfants à l'encontre des agents ainsi que les actes de violence d'enfants à l'égard des autres élèves ou d'adultes pourront être signalés au maire par les agents.

Article 11
Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel. Si l'enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal devra informer les parents.

Article 12
Si un comportement inacceptable persiste, une exclusion provisoire d'une semaine peut être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive si le comportement ne change pas.

Article 13
Dans un souci éducatif, les enfants devront regrouper les couverts en fin de repas.
Si un enfant renverse des aliments volontairement ou involontairement, il lui appartiendra de nettoyer les dégâts occasionnés.

Article 14
Les menus sont élaborés par la municipalité, le personnel de la cantine. Tous les repas sont préparés avec des produits frais achetés dans les commerces de la commune et chez des producteurs locaux.

Article 15
Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription d'un enfant à la cantine.
Cette inscription implique une acceptation totale et sans restriction du présent règlement.

AU RESTAURANT SCOLAIRE

J'ai le droit...	Mais j'ai le devoir
De ne pas être d'accord avec un autre	- de ne pas dire d'injures - de respecter les autres enfants, les adultes - d'obéir au personnel
De profiter d'un lieu agréable	De respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle
De ne pas aimer la nourriture	De goûter et de ne pas jeter la nourriture
De discuter quand je le veux	De parler à voix mesurée sans crier
De me servir	De partager la nourriture avec mes camarades de table
D'être protégé et en sécurité	De respecter les consignes d'évacuation en cas d'exercice ou d'incident.